

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/51 du 30 mai 2024

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 36  
Absents : 17  
Votants : 36  
-dont « pour » : 36  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sauviac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 23 mai 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, C Abadie, V Cyriaque, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, I Pique (suppléante de C Verdier), JM Le Mao, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : F Saphore, P Laprebende, JM Castay, P Baron, A Bourdallé, D Jove, H Tujague

Absents non excusés : JF Doz, G Tanques, F Dupouey, P Taran, C Bousquet, F Gouzenne, G Pujos, A Fonvielle, P Saintagne, JF Abadie

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : M Moura

**Objet : Société Publique Locale AREC Occitanie – Augmentation de Capital**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29,

**VU** le Code de Commerce et notamment son article L210-10 et L225-127 et suivants,

**VU** la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€,

**VU** le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission,

**VU** le projet de statuts modifiés,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est actionnaire de la SPL AREC,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional,

**CONSIDÉRANT** que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera d'une part la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC, d'autre part un investissement estimé à ce jour à 8,919M€ HT,

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie. La Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50€. Cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie,

**CONSIDÉRANT** que le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 € correspondant à 99,94 % du capital. Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50€. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a décidé de ne pas participer à cette augmentation de capital,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de cette augmentation de capital, le capital sera réparti entre les actionnaires comme indiqué dans le tableau annexé,

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres,

**CONSIDÉRANT** que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil Communautaire d'Astarac Arros en Gascogne,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50€,
- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50€,
- **D'APPROUVER** le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** son élu représentant à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Céline SALLÉS

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noubous – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

